

Le Conseil d'Administration, réuni le 1er avril 2014, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le jeudi 8 mai 2014 à 9 H.30 à l'hôtel Acropole - Salle Rotonde - Les Berges du Lac - TUNIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;*
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;*
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;*
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;*
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;*
- 6/ Affectation des résultats ;*
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;*
- 8/ Nomination d'un Administrateur ;*
- 9/ Nomination d'un Membre du Comité d'Audit ;*
- 10/ Jetons de présence ;*
- 11/ Rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;*
- 12/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2013 ;*
- 13/ Approbation des états financiers consolidés ;*
- 14/ Pouvoirs à donner.*
- 15 / Questions diverses.*

.../...

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,650 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1080 TUNIS .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration, réuni le 1er avril 2014, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 8 mai 2014 à 9 H.00 à l'hôtel Acropole - Salle Rotonde - Les Berges du Lac - TUNIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital, de 80.000.000 à 90.000.000 de Dinars, par incorporation de réserves ;*
- Modification de l'article 6 des statuts ;*
- Pouvoirs à donner.*

Les documents de l'assemblée générale extraordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1080 TUNIS .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2013.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2013:

<i>. RESULTAT NET EXERCICE 2013.....</i>		<i>96.523.296 D,283</i>
<i>. RESULTATS REPOTES DE L'EXERCICE 2012.....</i>	<i>+</i>	<i>76.958.326 D,976</i>
		<i>173.481.623 D,259</i>
<i>. RESERVE LEGALE.....</i>	<i>-</i>	<i>400.000 D,000</i>
		<i>173.081.623 D,259</i>
<i>. COMPTE SPECIAL D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-</i>	<i>29.306.875 D,000</i>
		<i>143.774.748 D,259</i>
<i>. DIVIDENDES.....</i>	<i>-</i>	<i>58.500.000 D,000</i>
<i>. RESULTATS REPOTES DE L'EXERCICE 2013.....</i>		<i>85.274.748 D,259</i>

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 29.306.875 D,000 dans le compte spécial d'investissement.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Mohamed BOUSBIA*
- *Monsieur Pierre CASTEL*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme la Société MAGHREB INVESTISSEMENT, en qualité d'Administrateur, et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Mohamed RIAHI en qualité de membre permanent du Comité d'Audit pour les exercices 2013 et 2014.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant de la rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013 à partir du

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.

DOUZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 10.000.000 de Dinars à prélever du compte "réserves pour réinvestissements exonérés", sur la partie devenue disponible.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 10.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 8 anciennes.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2013 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 90.000.000 de Dinars divisé en 90.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.